



COMPTE-RENDU de SÉANCE

Conseil Municipal du mardi 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20/06/2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 19h15. Le quorum est atteint.

<i>Etaient présents :</i>		
M. Félix MOROSO	M. Stéphane DERRIVES	M. Aimé JOURDAN
M. Alain BESSAC		
M. Jean-Pierre CHABUS		
M. Robin CHAMBOST	M. Didier ÉGÉA	Mme. Monique QUER
Mme. Joëlle CHAZOT	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD
<i>Absents excusés ayant donné pouvoir :</i>		<i>Absents :</i>
M. Dominique COQUELET à M. Aimé JOURDAN		
Mme. Corinne KÜMMER à M. Didier ÉGÉA		
Mme. Pauline MOROSO à M. Stéphane DERRIVES		
• Membres en exercice : 15 • Membres présents : 12 • Membres votants : 15		

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de cette assemblée. Madame Carmen TRAMBAUD a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

❖ **Approbation de séance :**

Le procès-verbal du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

❖ **Ordre du jour de la séance :**

Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (CD04)

Renouvellement d'adhésion à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoire (IT04)

Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial

Provision pour créances douteuses

Décision modificative n°1 – Budget principal 2022

Décision modificative n°1 – Budget annexe SEA 2022

Soumission au régime forestier des parcelles nouvellement acquises

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2021

Enquête de recensement de la population 2023 : Désignation du coordonnateur et recrutement d'un agent recenseur

Participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (CD04)

Les membres du Conseil sont informés que la commune contribue au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds, instauré par la loi du 31 mai 1990, permet au Service Social du Département d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone.

Le Conseil Départemental a sollicité la commune afin de savoir si elle souhaitait délibérer en faveur du maintien de cette contribution, sur la base de 0.61 € par habitant.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2020, cette aide doit être versée à l'association LOGIAH 04 sise à Manosque.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de contribuer pour l'année 2021 au Fonds Social de Solidarité (FSL) sur la base de 0.61 € par habitant ;
- Dit que cette participation financière sera versée sur le compte de l'association LOGIAH des AHP.

Renouvellement d'adhésion à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoire (IT04)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 29-2017 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 ;

Le Maire rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;
- Approuve le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants : **Services de base avec accès aux services « Eau »**
- Désigne pour représenter la Commune, structure de moins de 5 000 habitants (population DGF), au sein de IT 04 :
 - **DERRIVES Stéphane**, Adjoint au Maire, délégué titulaire
 - **QUER Monique**, Conseillère Municipale, délégué suppléant.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu que l'agent recruté sur le poste effectue depuis plusieurs mois 4 heures complémentaires hebdomadaires et que ce besoin s'inscrit dans la durée, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi de Chargé d'Accueil / Assistant de gestion administrative créé initialement à temps non complet par délibération du n° 35-2019 du 13 août 2019 pour une durée de 20 heures par semaine, et de créer un emploi de Chargé d'Accueil / Assistant de gestion administrative à temps non complet pour une durée de 24 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 16 juin 2022,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide d'adopter la proposition du Maire ;
- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Tableau des emplois annexé à la délibération du 28/06/2022

Le tableau qui suit sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art. 3-3
A – FILIERE ADMINISTRATIVE					
Direction générale	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie, Adjoint administratif, Rédacteur, Attaché	DCM n° 27-2008 du 25/05/2008	35	Non
Affaires générales	Assistant de gestion financière et administrative	Adjoint administratif	DCM n° 11-2009 du 20/02/2009	35	Non
Affaires générales	Chargé d'accueil / assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	DCM n° 14-2022 du 28/06/2022	24	Non
Affaires générales	Chargé d'agence postale communale	Adjoint administratif	DCM n° 38-2009 du 25/09/2009	18	Non
B – FILIERE TECHNIQUE					
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux	Agent de maîtrise	DCM n° 91-18 du 24/05/1991	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux / Espaces verts / Eau et assainissement	Adjoint technique	DCM n° 2003-36 du 26/05/2003	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux / Véhicules / Voirie	Adjoint technique	DCM n° 2005-33 du 17/10/2005	35	Non
Interventions techniques polyvalentes	Entretien et services généraux / Patrimoine bâti : travaux et maintenance	Adjoint technique	DCM n° 2007-06 du 15/01/2007	35	Non
Scolaire et périscolaire	Assistante en maternelle / animatrice périscolaire	Adjoint technique, Agent de maîtrise	DCM n° 35-2019 du 13/08/2019	33,5 <i>Annualisée</i>	Non
Interventions techniques polyvalentes	Chargé de propreté des locaux / Surveillante cantine	Adjoint technique	DCM n° 08-2016 du 01/03/2016	29	Non
Restaurant scolaire	Responsable de Cantine	Adjoint technique	DCM n° 44-2018 du 20/11/2018	17,5 <i>Annualisée</i>	Oui
C – EMPLOIS CONTRACTUELS					
Tourisme	Accueil touristique	Adjoint du patrimoine	DCM n° 71-2008 du 15/12/2008	18	Oui <i>(saisonniers)</i>

Provision pour créances douteuses Budget Principal et Service Eau et Assainissement 2022

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public

à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice lors de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 2 300 € pour l'année 2022 sur le budget Principal ;
- Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 500 € pour l'année 2022 sur le budget Service Eau et Assainissement ;
- Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 en appliquant le taux minimum de 15 % sur les créances de plus de 2 ans ;
- Autorise le Maire à effectuer des reprises sur provision lors des admissions en non-valeur ou lorsque le risque est moindre.

Décision Modificative 1 – Budget Principal 2022

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget Principal 2022 et il est proposé de procéder comme suit :

- Section de fonctionnement :

Désignation	Chapitre / Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Valeurs comptables des immobilisations cédées	D 042 / 675	1 865,00 €	
Dépenses imprévues	D 022		1 865,00 €

- Section d'investissement

Désignation	Chapitre / Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Autres terrains	R 040 / 2118	1 865,00 €	
Produits des cessions	R 024		1 865,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2022 ci-dessus détaillée.

Décision Modificative 1 - Service Eau et Assainissement 2022

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget Service Eau et Assainissement 2022 et il est proposé de procéder comme suit :

- Section d'exploitation

Désignation	Chapitre / Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses imprévues	D 022		1 443,77 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	D 042 / 6811		108,00 €
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	R 042 / 777		1 551,77 €

- Section d'investissement

Désignation	Chapitre / Article	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération : 13 Travaux Réseau d'Eau			
Matériel spécifique d'exploitation	D 21 / 2156	1 443,77 €	
Agencements, aménagements de terrains	R 040 / 2812		10,00 €
Matériel spécifique d'exploitation	R 040 / 28156		98,00 €
Subventions d'équipement	D 040 / 1391		1 551,77 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve la Décision Modificative n° 1 au Budget Service Eau et Assainissement 2022 ci-dessus détaillée.

Soumission au Régime Forestier des parcelles nouvellement acquises

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles acquises le 29/09/2021 situées sur le territoire communal, à savoir :

- Surface totale : 31 ha 07 a 72 ca

Lieu-dit	Section	N°	Div.	Surface	NR
LA PERA	A	0050		1 ha 47 a 00 ca	BT
L ESPINASSE	E	0007		1 ha 05 a 70 ca	PC
L ESPINASSE	E	0011		1 ha 85 a 80 ca	PC
ROUCHASSET	E	0085		24 a 10 ca	PC
ROUCHASSET	E	0088		1 ha 91 a 80 ca	PC
ROUCHASSET	E	0089	F1	5 ha 48 a 00 ca	PC
ROUCHASSET	E	0089	F2	1 ha 14 a 35 ca	PC
FONT BOYERE	E	0218		1 ha 01 a 00 ca	BR
FONT BOYERE	E	0225		1 a 38 ca	S
FONT BOYERE	E	0226	F2	14 ha 28 a 39 ca	PC
LA CROISSETTE	E	0227		2 ha 29 a 80 ca	PC
LA CROISSETTE	E	0239		30 a 50 ca	PC

Vu la délibération n°02-2017 en date du 17 janvier 2017 approuvant la révision de l'aménagement forestier 2017-2036 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les parcelles nouvellement acquises au régime forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve le projet de demande d'application du régime forestier des parcelles ci-dessus mentionnées ;
- Décide de donner mandat à M. le Maire pour présenter cette demande aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adoption du Rapport sur le Prix et le Qualité du Service public d'EAU POTABLE 2021

Monsieur DERRIVES rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil, après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ;

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du Rapport sur le Prix et le Qualité du Service public d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Monsieur DERRIVES rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil, après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents ;

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Vu le code général des collectivités locales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 2021-681 du 28 mai 2021 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités ;
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

• Désignation du coordonnateur.

Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- S'il s'agit d'un agent de la commune : soit d'une décharge partielle de ses activités ; soit de récupération du temps supplémentaire effectué ; soit d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- S'il s'agit d'un élu : du remboursement de ses frais de mission.

• Recrutement d'agents recenseurs

L'INSEE conseille fortement de rémunérer l'agent recenseur à la feuille et non au forfait, pour inciter celui-ci à aller récupérer tous les bulletins, sans faire de différence entre la collecte papier et la collecte par internet.

M. le Maire informe qu'il sera créé 1 voire 2 districts selon le besoin et propose la rémunération suivante :

- Adresse enquêtée : 0,80 € par adresse
- Feuille de logement principal : 1,00 € la feuille
- Bulletin individuel : 1,00 € le bulletin
- Dossier d'adresse collective : 0,80 € le dossier
- Feuille de logement occasionnel, vacant, résidence secondaire : 0,50 € la feuille
- Feuille d'adresse non enquêtée : 0,50 € la feuille
- Formations INSEE *dispensée hors temps de travail* : 25,00 € par ½ journée

Une prime de fin de mission pourra être attribuée si l'agent recenseur respecte les critères suivants :

- Tournée de reconnaissance effectuée avec rigueur : 80,00€ ou 40,00 € par district
- Bonne tenue du carnet de tournée : 40,00€ ou 20,00 € par district
- Soin des documents rendus : 40,00 ou 20,00 € par district

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Charge M. le Maire de d'organiser et de procéder à l'enquête de recensement de la population 2023 ;
- Autorise M. le Maire à recruter le personnel nécessaire au bon déroulement de cette enquête ;
- Décide d'établir la rémunération du (des) agents recenseurs selon le détail exposé ci-avant ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.

Le Maire, Félix MOROSO

La secrétaire de séance, Carmen TRAMBAUD


